

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

-----★-----

**COMITE DE PILOTAGE FONDS FORCE COVID 19
SECTEUR CULTURE ET DES ARTS**

-----★-----

**SOUS-COMITE CINEMA ET
AUDIOVISUEL CREATIF**

-----★-----

CRITERES D'ELIGIBILITE

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES	CRITERES D'OCTROI
I. INTERMITTENTS DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL	
Techniciens Réalisateur / scénaristes Acteurs / Comédiens	Détenteur de la carte professionnelle et/ou deux derniers contrats de prestation ou attestations de travail délivrés par une société de production légalement reconnue (NINEA - registre de commerce) et Carte nationale d'identité ou carte consulaire (résidents étrangers).
II. FILIERE DE LA PRODUCTION	
Sociétés / entreprises de production cinématographiques et audiovisuelles	<p>➤ Catégorie A : Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) ayant une ancienneté de plus de 05 années d'existence ; employant au moins 05 agents salariés permanents, Avoir produit, au moins : - 02 films long métrage fiction, documentaire ou d'animation ; - ou 02 séries de 52 épisodes diffusées dans une chaîne de télévision au Sénégal.</p> <p>➤ Catégorie B : Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) ayant une ancienneté de plus de 02 années d'existence, employant au moins 01 agent salarié permanent, Avoir produit, au moins : - 01 film long métrage fiction, documentaire ou d'animation ; - ou 01 série de 52 épisodes diffusée dans une chaîne de télévision au Sénégal. - ou 05 films court métrage fiction, documentaire ou d'animation.</p> <p>➤ Catégorie C : Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) Employant au moins 01 agent salarié permanent, Avoir produit, au moins : - 02 films court métrage fiction, documentaire ou d'animation ; - ou 01 série de 13 à 26 épisodes diffusée dans une chaîne de télévision au Sénégal.</p>

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES	CRITERES D'OCTROI
III. EXPLOITATION / DISTRIBUTION	
<p>Salles de cinéma numérisées</p> <p>Salles de cinéma non numérisées</p> <p>Unités d'exploitation mobiles</p> <p>Entreprises de distribution</p>	<p>➤ Catégorie A : Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) en activité avec programmation régulière. Employant au moins 02 agents salariés permanents.</p> <p>Produire l'état des entrées sur les 02 derniers mois d'activité ou la liste des 3 derniers films distribués pour les structures de distribution.</p> <p>➤ Catégorie B : Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) Employant au moins 02 agents salariés permanents, En activité à temps partiel, ou en travaux de rénovation ou en construction.</p> <p>Produire l'état des entrées sur les 02 derniers mois d'activité.</p>
IV. FILIERE DES FESTIVALS	
<p>Structures d'organisation de Festivals de cinéma au Sénégal</p>	<p>➤ Catégorie A : Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) Avoir organisé plus de 10 éditions dont la dernière édition datant d'une année : durée minimale de 03 jours d'activités, une envergure nationale et internationale (programmation et accueil d'invités étrangers), disposer d'un personnel permanent. Déposer un rapport technique et financier de la dernière édition. Avoir un site Web ou être présent sur les réseaux sociaux.</p> <p>➤ Catégorie B : Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) Avoir organisé 05 éditions dont la dernière édition datant de 02 années au plus, une envergure nationale et internationale (programmation de films nationaux et étrangers) ; Déposer le rapport technique de la dernière édition. Avoir un site Web ou être présent sur les réseaux sociaux.</p> <p>➤ Catégorie C : Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) Avoir organisé 02 éditions dont la dernière édition datant de 02 années au plus, une envergure nationale (programmation de films nationaux) ; Déposer le rapport technique de la dernière édition. Etre présent sur les réseaux sociaux.</p>

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES	CRITERES D'OCTROI
V. FILIERE DE LA FORMATION	
Instituts et autres structures de formation au Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Catégorie A : Instituts de Formation professionnelle Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) ayant au moins 03 années d'existence. Locaux fonctionnels. Emploi de 05 agents salariés permanents au minimum. Curriculum de formation / Etat des effectifs des étudiants et du corps enseignant. Rapport d'activités des 03 derniers mois. ➤ Catégorie B : Formation et renforcements de capacités (Associations, entreprises...) Structure de Droit sénégalais légalement constituée (Statuts) ayant au moins 02 années d'existence. Rapport d'activités, des 02 dernières formations organisées